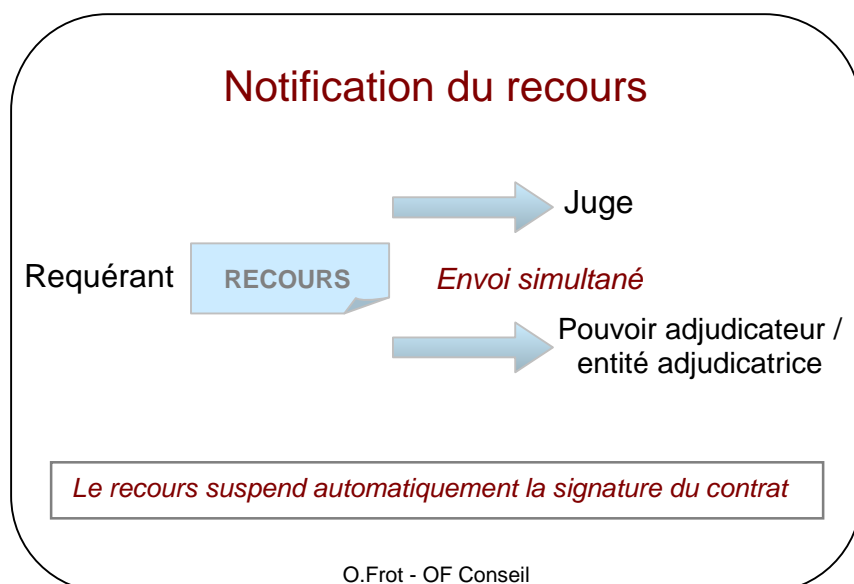


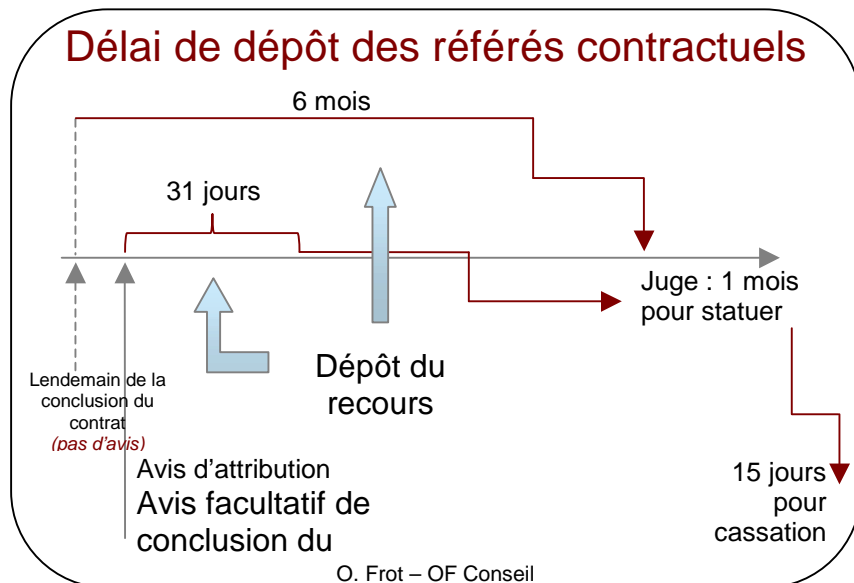


Le mois de novembre 2009 peut paraître un mois calme, dans l'actualité de la commande publique. Pas de coup de tonnerre à relever, contrairement à d'autres périodes récentes.

Côté réglementaire, on relève la poursuite de la transposition de la directive « recours », par la publication du décret d'application de l'ordonnance N°2009-515 du 7 mai 2009, relative aux procédures de recours dans la commande publique. Ce décret¹ précise les conditions d'application des référés précontractuel et contractuel prévus par l'ordonnance. L'ordonnance et le décret sont applicables aux contrats en vue desquels une consultation est engagée à partir du 1er décembre 2009.



En particulier, s'agissant du référé contractuel, le requérant dispose pour saisir la juridiction administrative d'un délai de 31 jours suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat (art. R 551-7 du code de justice administrative). En l'absence de publication de l'avis ou de la notification, le délai est de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.



D'autres dispositions déterminent les conditions d'application et d'exclusion du référé contractuel pour les divers types de contrats de la commande publique (marchés publics, contrats de partenariat, délégations de service public, concessions d'aménagement, etc.).

Attention, le décret modifie certains articles du Code des marchés publics (40, 50, 76, 80, 83) et de l'ordonnance du 6 juin 2005. A vos ciseaux ! ►

¹ Décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009, JO du 28 novembre

► Enfin, on relèvera ce nouvel avis d'information, destiné aux marchés qui ne font pas l'objet d'un avis d'attribution obligatoire (marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence art. 35-II et MAPA), qui permet de limiter la délai de dépôt d'une requête en référé contractuel à 31 jours, faute de quoi ce délai sera de 6 mois à compter du lendemain de la date de conclusion du contrat.

Par ailleurs le décret précise les dispositions applicables aux contrats de partenariat, aux délégations de service public, aux concessions d'aménagement et aux conventions de bail conclues avec le titulaire d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

De nombreux textes sont attendus dans les semaines qui viennent, comme l'indique la prévision établie par la DAJ du Ministère de l'économie.

Les questions traitées dans la presse spécialisée reprennent les préoccupations du moment : référé précontractuel et contractuel, allotissement, entrée en vigueur des nouveaux CCAG.●

Textes parus en novembre

- Décret n° 2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, JO du 28 novembre 2009
- Décret n° 2009-1455 du 27 novembre 2009 relatif à la spécialisation des juridictions en matière de contestations concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence des contrats de droit privé relevant de la commande publique, JO du 28 novembre 2009 (il s'agit des TGI agissant dans les juridictions des Cours d'appel de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nanterre, Nancy, Paris, Rennes, Fort-de-France, Saint-Denis, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mamoudzou)

Textes attendus

La DAJ vous informe des textes en cours de préparation (source : DAJ/MINEFE) :

« Textes

Date de publication attendue

- Décret d'application de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique et transposant la directive recours du 1er décembre 2007

Novembre 2009

Dans le circuit des signatures ministres

- Décret d'application de l'ordonnance relative aux contrats de concession de travaux publics

Hiver 2009-2010

- Décret d'application de l'article 14 de la loi du 17 février 2009 d'accélération des programmes de construction et d'investissements public et privé

- Décret n° 2009-987 du 20 août 2009
Publié JORF du 01/10/2009

- Décret n° 2009-1279 du 22 octobre

Textes attendus *suite...*

2009 (voir commentaire G. Clamour CMP 12/2009 n° 376 page 16) relatif à la commission consultative des marchés publics

- Arrêté relatif à l'assistance apportée aux collectivités territoriales par la commission consultative des marchés publics pour l'élaboration et la passation de leurs marchés et accords-cadres

- Décret n° 2009-1279 du 22/10/2009

- Arrêté du 22 octobre 2009
Publiés JORF du 24/10/2009

- Arrêté pris en application du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2009 fixant la liste des pouvoirs adjudicateurs soumis au seuil bas

Automne 2009

- Arrêté pris pour l'application de l'article 106 du code des marchés publics relatif à la dématérialisation du certificat de cessibilité

- Arrêté relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

- Arrêté pris pour l'application des articles 11, 41, 48 et 80 du code des marchés publics et relatif à la signature électronique

- Arrêté portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles

- Arrêté du 6 septembre 2009

Publié JORF du 16/10/2009

Entrée en vigueur un mois après sa publication au journal Officiel

Arrêté portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics industriels

- Arrêté du 6 septembre 2009

Publié JORF du 16/10/2009

Entrée en vigueur un mois après sa publication au journal Officiel

Arrêté portant approbation du cahier des

clauses administratives générale applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication

- Arrêté du 16 septembre 2009

Publié JORF du 16/10/2009

Entrée en vigueur un mois après sa publication au Journal Officiel

- Arrêté portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

- Arrêté du 8 septembre 2009

Publié JORF du 01/10/2009

Entrée en vigueur trois mois après sa publication au Journal Officiel

Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics

Rédaction achevée. Signature à l'automne 2009 » (publiée le 19/12/09)

DAJ le 13 novembre 2009

Publication de deux nouvelles fiches de la DAJ :

Procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique

La dématérialisation dans les marchés publics

Ces fiches sont téléchargeables gratuitement sur les sites consacrés du Minefi, notamment sur www.colloc.minefi.gouv.fr.

Ces fiches ont aussi été publiées dans le cahier détaché du Moniteur le 18 décembre 2009

Actualités de la presse spécialisée

[Lu sur achatpublic.com](http://achatpublic.com)

LA CCMP, ORGANE DE CONSEIL GRATUIT
POUR TOUS LES ACHETEURS PUBLICS
jeudi, 19 novembre 2009

LA COUR DES COMPTES EPINGLE LES
MARCHES PUBLICS HASARDEUX DE
L'ELYSEE
mardi, 03 novembre 2009



Actualités de la presse spécialisée *suite...*

MARCHES RESERVES AUX PME INNOVANTES : C'EST PAS GAGNE...

VENDREDI, 13 NOVEMBRE 2009

Dossier du mois :
référé contractuel : **IL N'Y A PAS LE FEU AU LAC**
(dossier d'octobre)

L'invité du jeudi : **NICOLAS DENIS**, acheteur à
Lille : « **LE CCAG TRAVAUX EST PERTINENT** »
jeudi, 26 novembre 2009

ANTIBES : LA NEGOCIATION DISTINGUEE

jeudi, 12 novembre 2009

FEB : « LA MISSION DE L'UGAP NE PEUT PAS SE REALISER SUR LES CADAVRES DES PME ».

jeudi, 05 novembre 2009

Lu dans Le Moniteur

N° 5525 PAGE 97

T. SIRE NOV-09

PROCEDURE D'URGENCE : QUELLE EFFECTIVITE
POUR LE CANDIDAT EVINCE ?

N°5528 PAGE 78

T. ROUVEYRAN G. FOUCAULT NOV-09

ALLOTIR OU NE PAS ALLOTIR : TELLE EST LA
QUESTION

N° 5528 PAGE 82

J-E CARO NOV-09

LE NOUVEAU CCAG TRAVAUX ET LA SOUS-
TRAITANCE

N° 5529 PAGE 94

C. EMERY NOV-09

LE FAVORITISME : UN DELIT QUI FAIT PEUR (1/2)

N°5529 PAGE 96

D. ADDA NOV-09

UN CCAG POUR ENTRER DANS L'ERE DE LA
PROPRIETE INTELLECTUELLE

N° 5530 PAGE 55

DOSSIER NOV-09 BILAN CARBONE : LE CO²
CHANGE LES PRATIQUES

N° 5530 PAGE 94

C. EMERY NOV-09

LE FAVORITISME : UN DELIT QUI FAIT PEUR (2/2)

N°5530 PAGE 90

C. EMERY NOV-09

DEMATERIALISATION : ETES VOUS PRETS POUR
LE 1^{ER} JANVIER 2010 ?

N° 5531 PAGE 100

E. LANZARONE NOV-09

COMMENT CONCLURE UNE TRANSACTION EN 20
QUESTIONS 1/2

N°5531 PAGE 98

C. BAINVEL NOV-09

REFERES PRECONTRACTUEL ET CONTRACTUEL :
CE QUI CHANGE LE 1^{ER} DECEMBRE

N° 5531 PAGE 102

C. EMERY NOV-09 INSTITUTIONS ET FISCALITE
LOCALES : LES DEUX REFORMES QUI FONT DEBAT

Lu dans l'AJDA

N° 37/2009 PAGE 2035

S. BRACONNIER NOV-09

L'INDEMNISATION DES PREJUDICES NES DE LA
RUPTURE ANTICIPEE D'UN CONTRAT PUBLIC
D'AFFAIRES POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Lu dans Contrats Marchés Publics

N° 11/2009 N°10 PAGE 2

F. LLORENS P. SOLER-COUTEAUX NOV-09

LE CCAG TRAVAUX FAIT PEAU NEUVE ET LA
PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS
AVEC LUI

Actualités de la presse spécialisée *suite...*

► Contrats Marchés Publics

N°11/2009 N°11 PAGE 7

G. CANTILLON NOV-09

PRECISIONS SUR LA NATURE DES NORMES
TECHNIQUES ET LEUR UTILISATION DANS LES
MARCHES PUBLICS

N°11/2009 N°51 PAGE 3

F. LINDITCH NOV-09

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX ACHATS
PUBLICS SOCIO-RESPONSABLES

N°11/2009 N°53/54 PAGE 4

MINEFE NOV-09

FICHES DE LA MAPPP CONSACREES AU
TRAITEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDEES A
DES PROJETS DE CONTRATS DE PARTENARIAT //
ENVIRONNEMENT FISCAL DU CONTRAT DE
PARTENARIAT

N°11/2009 N°372 PAGE 30

QUESTION PARLEMENTAIRE NOV-09

QUEL NOUVEAU REGIME JURIDIQUE POUR LES
VARIANTES ?

N°11/2009 N°373 PAGE 31

QUESTION PARLEMENTAIRE NOV-09

QUEL EST LE REGIME DES AVANCES DANS LES
MARCHES PUBLICS ?

N°11/2009 N°374 PAGE 31

QUESTION PARLEMENTAIRE NOV-09

LES MARCHES DE TRAVAUX PASSES EN
PROCEDURE ADAPTEE SONT-ILS TRANSMIS-
SIBLES AU CONTROLE DE LEGALITE ?

N°11/2009 N°375 PAGE 32

QUESTION PARLEMENTAIRE NOV-09

CRITERES OU CLAUSES POUR JUGER DE LA
PERFORMANCE D'UNE OFFRE EN MATIERE
SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE ?

JURISPRUDENCE

CONTENTIEUX REFERE

CE 30/09/09 326424

STE DES AUTOROUTES RHONE ALPES

CMP 11/2009 N°367 P 28

W. ZIMMER

COMPETENCE DU JUGE ADMINISTRATIF DU
REFERE PRECONTRACTUEL

UNE SOCIETE PRIVEE CONCESSIONNAIRE
D'AUTOROUTES N'EST PAS UN ORGANISME DE
DROIT PUBLIC AU SENS DE L'ORDONNANCE DU
6 JUIN 2005. LE JUGE ADMINISTRATIF DU
REFERE PRECONTRACTUEL EST CEPENDANT
COMPETENT POUR CONNAITRE DU MANQUE-
MENT AUX OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET DE
MISE EN CONCURRENCE

EXECUTION DGD

CE 31/07/09 300729 301083

STE CAMPENON BERNARD

CMP 11/2009 N°349/18

W. ZIMMER

CONTESTATION DU DECOMPTE GENERAL ET
DEFINITIF

LES RECLAMATIONS QUI ONT FAIT L'OBJET
D'UN REGLEMENT DEFINITIF EN COURS
D'EXECUTION DU MARCHE NE PEUVENT PLUS
ETRE REPRISES LORS DE LA CONTESTATION
DU DG

CAA BORDEAUX 18/06/09 07 BX 01179

STE SERREAU C/CTE D'AGGLO DU PAYS
CHATELLERAULTAIS

CMP 11/2009 N° 350 A. GALLAND J.
CORONAT

CONTESTATION DU DECOMPTE :

QUALIFICATION DE MEMOIRE COMPLEMENTAI-
RE LE SECOND MEMOIRE ADRESSE PAR
L'ENTREPRENEUR AVANT L'INTERVENTION DU
REJET DE LA PREMIERE RECLAMATION NE
SAURAIT ETRE CONSIDERE COMME UN
MEMOIRE COMPLEMENTAIRE



JURISPRUDENCE suite...

OFFRES ALLOTISSEMENT

CE 11/08/09 319949

CTE URBAINE NANTES METROPOLE C M P 11/2009 N°348/15 F. OLIVIER

ALLOTISSEMENT ET MARCHE DE TELECOMMUNICATIONS : MARCHE UNIQUE IRREGULIER

L'IMPACT FINANCIER D'UNE ECONOMIE DE MOINS DE 2% SUR LE BUDGET ALLOUE A UN LOT UNIQUE NE SUFFIT PAS A JUSTIFIER LE REGROUPEMENT DE PRESTATIONS DISTINCTES AU SEIN DE CE LOT ●

12 numéros par an
Distribution par courriel

Diffusion par OF Conseil
14 avenue Albert Schweitzer
33510 Andernos-les-Bains
SARL au capital de 7500 Euros
N° SIRET 480 274 489 00016
Fax : 05 56 82 37 18
Tél : 06 63 77 37 18

Gérant et directeur de publication
Olivier Frot

Abonnement annuel :
- individuel 120€ TTC
- pour les personnes
morales avec libre droit de
reproduction interne à
leurs personnels et leurs
dirigeants : 250 € TTC
- vente au n° 15 € TTC